Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 049-200084283-20250227-2025_23-DE

2025/55

Département de Maine et Loire
Arrondissement d'ANGERS
Commune de Rives-du-Loir-en-Anjou

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire.

Présents : Eric Godin, Jackie Jouan, Hélèna Guichard, Lucette Lhériteau, Loïc Le Bris, Christine Blois, Hervé Joppé, Isabelle Verger, Josette Gauthier, Geneviève Blin, Bertrand Dubois, Sophie Fleury, Jean-Luc Rabouin, Lydie Bourbon, Agnan Fauveau, Pol-Edouard Leys, Stéphane Desgré, Carine Le Bris-Voinot, Laurent Maillard, Aurélie Rabouin, Sébastien Lozac'h, Florence Bély, Pierre Gastaldin

Absents :	Thierry Morisset	a donné pouvoir à Bertrand Dubois
	Franck Marquis	
	Bertrand Martin	
	Emmanuelle Marié	a donné pouvoir à Christine Blois
	Evelyne Girardeau	a donné pouvoir à Héléna Guichard
	Anne Morille	a donné pouvoir à Aurélie Rabouin
	Victor Dauvillon	
	Denis Trassard	
	Nadège Chauvin	a donné pouvoir à Sébastien Lozac'h
	Philippe Noisette	a donné pouvoir à Florence Bély

Convocation du 21 Février 2025
Conseillers en exercice : 33
Conseillers présents : 23

N° 23-2025 – AVIS SUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ANJOU, LOIR ET SARTHE

Rapporteur : Loïc Le Bris

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article L. 153-17 du code de l'urbanisme, la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, en tant que territoire limitrophe directement intéressée, a été consulté pour émettre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la communauté de communes Anjou Loir Sarthe.

La commune de Rives-du-Loir-en-Anjou porte une attention particulière aux usages, occupations et projets prévus sur les communes limitrophes à la sienne, et dans ce cadre, son attention s'est portée sur les projets d'aménagements et d'urbanisme situés à sa proximité et sur l'analyse des règlements des zones agricoles et naturelles du projet de PLUi.

Après analyse, certaines précisions et compléments pourraient être apportés au sein des règlements des zones A et N afin d'améliorer leur cohérence avec les propres dispositions applicables sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou.

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 049-200084283-20250227-2025_23-DE

Par ailleurs, la commune s'interroge sur la suppression des zones agricoles dédiées à l'horticulture en limite avec la commune déléguée de Soucelles. Une charte agricole foncière avait été mise en place pour conforter et pérenniser le pôle végétal de l'Anjou. Dès lors, la commune souhaiterait obtenir des précisions sur les justifications de cette suppression et sur les conséquences qu'elle pourrait entraîner pour ces activités agricoles spécialisées.

DECISION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.132-7 et L. 132-9,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe en date 07 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat,

Vu le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe reçu à la mairie de Rives-du-Loir-en-Anjou le 10 décembre 2024,

Vu le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), le règlement écrit, le programme d'orientations et d'actions (POA) de la politique locale de l'habitat, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et continuités écologiques,

Considérant l'avis de la commission Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : PRONONCE un avis favorable sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe, tout en formulant les observations suivantes :

- Certaines précisions et compléments pourraient être apportés au sein des règlements des zones A et N afin d'améliorer leur cohérence avec les propres dispositions applicables sur la commune de Rives-du-Loir-en-Anjou, notamment les points suivants :

  - L'absence de dispositions relatives aux affouillements et exhaussements du sol en lien avec les occupations et utilisations du sol autorisées,
  - L'interdiction des aménagements légers liés à la protection et à la découverte de la flore et de la faune, ainsi qu'aux sentiers de randonnée,
  - L'interdiction des travaux du sol liés à la conservation, la restauration, la mise en valeur ou l'entretien de zones humides,
  - L'absence de dispositions relatives à l'adaptation et la réfection des constructions d'habitations existantes,
  - L'absence de dispositions relatives à la réfection et à l'extension des annexes aux habitations existantes,

Envoyé en préfecture le 10/03/2025
Reçu en préfecture le 10/03/2025
Publié le
ID : 049-200084283-20250227-2025_23-DE

- L'absence de conditions spécifiques encadrant l'installation d'unités de méthanisation agricole, alors qu'il aurait été opportun de prévoir des exigences en matière d'intégration paysagère, de desserte adaptée et de prévention des nuisances vis-à-vis des habitations avoisinantes.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 27 février 2025

Le Maire
Éric Godin

Le Secrétaire de Séance